



Convention Territoriale Globale VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

2025-2029

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La communauté d'agglomération « Val de Garonne Agglomération »,
Représentée par M. Jacques Bilirit, président

La commune d'Agmé,
Représentée par Jérôme BISSIERES, maire,

La commune de Beaupuy,
Représentée par M.Christian Pezzutti, maire

La commune de Birac sur Trec,
Représentée par M. Alain Lerdu, maire

La commune de Calonges,
Représentée par François NERAUD, maire

La commune de Castelnau/ Gupie
Représentée par, Guy IANOTTO, maire

La commune de Caubon St Sauveur,
Représentée par, Catherine BERNARD, maire

La commune de Caumont sur Garonne,
Représentée par, Pierre IMBERT, maire

La commune de Couthures sur Garonne,
Représentée par, Jean-Michel MOREAU, maire

La commune de Clairac,
Représentée par M. Michel Perat, maire

La commune de Cocumont,
Représentée par M. Jean-Luc Armand, maire

La commune d'Escassefort,

Représentée par M. Claude Lalande, maire

La commune de Fauguerolles,

Représentée par Maryline DE PARSCAU, maire

La commune de Fauillet,

Représentée par M. Gilbert Dufourg, maire

La commune de Fourques,

Représentée par Mme Marie-Odile Blin-Prévost, 1^{ère} adjointe

La commune de Gaujac ,

Représentée par Jean-François THOUMAZEAU, maire

La commune de Gontaud de Nogaret

Représentée par Christian JAMBON, maire

La commune de Grateloup-Saint-Gayrand,

Représentée par Mme Nadine Zanardo, maire

La commune de Jusix,

Représentée par Laurent CAPELLE, maire

La commune de Lagruère,

Représentée par Jacques VERDELET, maire

La commune de Longueville,

Représentée par Jean-Pierre THILLAC, maire

La commune de Lafitte-sur-Lot,

Représentée par M. Benjamin Fagès, maire

La Commune de Lagupie,

Représentée par Mme Anne-Marie Chaumont, maire

La commune de Marcellus,

Représentée par Jean-Claude DERC, maire

La commune du Mas d'Agenais,

Représentée par M. Claude Lagarde, maire

La commune de Marmande,

Représentée par M. Joël Hocquelet, maire

La commune de Meilhan-sur-Garonne,

Représentée par Mme Régine Povéda, maire

La commune de Mauvezin-sur-Gupie,

Représentée par M. Daniel Bordeneuve, maire

La commune de Montpouillan,

Représentée par Claudette TILLOT, maire

La commune de Puymiclan,

Représentée par Christine DE NADAI, maire

La commune de Saint Barthélémy d'Agenais,

Représentée par Gaetan MALANGE, maire

La commune de Saint Martin Petit,

Représentée par Marie-France BONNEAU, maire

La commune de Saint Pardoux du Breuil,

Représentée par Jean-Michel POIGNANT, maire

La commune de Saint Sauveur de Meilhan,

Représentée par Tanguy CLABON, maire

La commune de Samazan,

Représentée par Paul Bernard MONPOUILLAN, maire

La commune de Senestis

Représentée par Jacques PIN, maire

La commune de Sainte-Bazeille,

Représentée par M. Gilles Lagaüzère, maire

La Commune de Saint-Avit,

Représentée par M. Nicolas Lebedensky, maire

La commune de Seyches,

Représentée par M. Emmanuel Vigo, maire

La commune de Tonneins

Représentée par M. Dante Rinaudo, maire,

La commune de Taillebourg

Représentée par Denis DUTEIL, maire

La commune de Villeton,

Représentée par M. Alain Dalla Maria, maire

La commune de Virazeil

Représentée par M. Christophe Courregelongue, maire

Ci-après désignés « les partenaires »

Et :

La caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne,

représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Béatrice

Lavit et par sa directrice, Mme Virginie Monti

Ci-après désignée « la Caf »

Et :

Le conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Représenté par Mme Sophie Borderie, sa présidente

Ci-après désigné « le Département »

Et :

L'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Lot-et-Garonne, M. Alexandre Falco

Ci-après désignée « L'Education Nationale »

Et :

L'Etat,

Représenté par M. Daniel Barnier, Le Préfet de Lot-et-Garonne

Ci-après désignée « l'Etat »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf de Lot-et-Garonne en date du 16 septembre 2025 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Val de Garonne Agglomération en date du 19 juin 2025 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

(Rappel du rôle de de la Caf, du principe de la Ctg et des orientations des différents schémas départementaux en fonction des thématiques retenues dans la Ctg).

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- **développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;**
- **garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;**
- **Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.**

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'AO et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Lot-et-Garonne et le territoire de Val de Garonne Agglomération souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur la communauté d'agglomération (Annexe 1) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 3 et 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Val de Garonne Agglo ont pour finalité de :

- > **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - le développement et à la pérennisation des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles en zone rurale. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.
- > **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - l'accessibilité financière et de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement via un « parcours jeune » ;
 - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**
 - une action coordonnée avec le service public de l'accueil du jeune enfant et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
 - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
 - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**
 - l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
 - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
 - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité et l'orientation des bénéficiaires de RSA pour accélérer le parcours d'insertion.
- > **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
 - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale
- > **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
 - l'animation de la vie sociale des territoires ;
 - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE VGA ET DES COMMUNES

Val de Garonne Agglomération et les communes mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent, pour l'agglomération, les champs de compétences définis dans ses statuts (cf. extraits en annexe 5) et pour les communes, à défaut, toutes les autres compétences.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO). A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoire :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

- **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
- **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).

- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES), service de la DSDEN de Lot-et-Garonne, met en œuvre les politiques publiques en matière de jeunesse et de sport.

Les missions en matière de jeunesse consistent à :

- Protéger les mineurs en accueils collectifs et contribuer à la qualité éducative de ces accueils (réunions et formations destinées aux équipes, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Promouvoir et mettre en œuvre l'engagement des jeunes, notamment le service civique ;
- Développer l'autonomie des jeunes à travers les politiques partenariales locales de jeunesse et le soutien à l'information, l'initiative et la mobilité des jeunes ;
- Promouvoir les valeurs de la République : citoyenneté, laïcité.

Les missions concernant le sport consistent à :

- Veiller à la sécurité des pratiques sportives (réunions des éducateurs sportifs, contrôles, accompagnement des projets) ;
- Favoriser l'accès des pratiques sportives à tous les publics (financement des clubs) ;
- Développer la pratique sportive, notamment en faveur des publics les plus éloignés de celle-ci : Sport santé, Sport et handicap, Sport et insertion.

La participation du SDJES et de la DSDEN à la CTG reflète leur volonté de travailler en cohérence avec les acteurs du territoire et de s'associer avec eux, à travers des objectifs communs, au développement de ses champs particuliers, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens.

ARTICLE 5 : LES CHAMPS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le champ des compétences sociales et médico-sociales du Département englobe toutes les catégories de personnes, quel que soit leur âge. Ainsi, dans une logique avant tout de prévention, d'inclusion et de protection, les missions sociales et médico-sociales du Département se déclinent en 3 grands secteurs d'intervention :

- L'enfance et la famille, incluant la protection maternelle et infantile (PMI) jusqu'à 6 ans et la protection de l'enfance en danger au titre de l'aide sociale à l'enfance en développant des interventions éducatives au sein des familles, en accueillant les mineurs ne pouvant être maintenus auprès de leur parents et en mettant en œuvre des actions médico-sociales préventives.
- L'insertion des publics en situation de précarité, dont les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), par la liquidation de prestations individuelles d'aide sociale et la mise à disposition d'une offre d'insertion sociale et professionnelle.

- L'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en promouvant le maintien à domicile et l'insertion dans la cité et en accompagnant la prise en charge en établissement.

La politique sociale et médico-sociale du Département se décline notamment dans les centres médico-sociaux, et les professionnels exerçant dans ces CMS sont des acteurs et relais de proximité pour la mise en œuvre de la CTG.

ARTICLE 6 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

Axes		Intitulés des actions
Axe 1	Garantir l'équité d'accès et la qualité des accueils	1- Élaborer un Schéma Pluriannuel Enfance et Petite Enfance 2- Mettre en place un observatoire et un plan d'action opérationnel pour un maillage territorial cohérent de l'accueil enfance/petite enfance 3- Valoriser le métier d'assistant(e) maternel(le) 4- Expérimenter le dispositif "Le Nid" 5- Structurer le dispositif des places d'accueil d'urgence (petite Enfance) 6- Structurer le dispositif des places d'accueil d'urgence (enfance) 7- Proposer des places d'accueil AVIP 8- Déployer le programme Safe-Li 9- Labelliser les structures petite-enfance dans une démarche de développement durable 10- Expérimenter les couches lavables dans les structures petite enfance 11- Réhabiliter l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire situé sur la commune de Marmande 12- Déployer le 1% artistique et la commande artistique dans les bâtiments communautaires Petite Enfance et Enfance

Axe 2	Accompagner la parentalité dans une logique de parcours	
--------------	--	--

		13- Soutenir le réseau d'acteurs d'accompagnement à la parentalité (FNP) 14- Déployer les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, de mentorat et de tutorat 15- Poursuivre l'action 9 du SDSF: Accompagner les enfants présentant des difficultés de comportement, leurs familles et les professionnels
--	--	---

Axe 3	Renforcer l'accès à l'information et répondre aux besoins des familles	16- Accompagner les familles du territoire 17- Proposer des animations 18- Communiquer et Informer 19- Déployer le programme "1000 premiers jours" sur Val de Garonne Agglomération en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux. 20- Favoriser la participation et l'implication des familles (Petite Enfance) 21- Favoriser la participation et l'implication des familles (Enfance) 22- Créer des événements à destination des familles
--------------	---	--

Axe 4	Structurer une politique enfance-jeunesse cohérente à l'échelle intercommunale	23- Accompagner les Projets Educatifs De Territoire locaux 24- Mettre en œuvre un programme de formation continue des acteurs éducatifs locaux 25- Favoriser la concertation entre élus en proposant des Inter-commission petite-enfance, enfance et cohésion sociale 26- Ambition 1 - Faire connaître le territoire et ses ressources 27- Ambition 2 – Animer le territoire pour, par et avec les jeunes 28- Ambition 3 - Équiper le territoire afin de donner l'envie aux jeunes adultes de rester et de s'installer 29- Ambition 4 : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes 30- Ambition 5 Agir en prévention sur les questions de santé
--------------	---	--

		31- Ambition 6 : Soutenir la mobilité intellectuelle et l'ouverture au monde 32- Ambition 7 Soutenir la montée en compétences des acteurs 33- ALSH Ados
Axe 5	Favoriser l'accès aux droits et le développement de la vie sociale	34- Contribuer à la dynamique associative sur le territoire 35- Favoriser le développement de l'animation de la vie sociale sur le territoire 36- Poursuivre l'aller vers en milieu rural au travers du dispositif France Services Itinérant de Val de Garonne Agglomération (VGA) 37- Agir en faveur de l'inclusion numérique en Val de Garonne 38- Déployer une stratégie Laïcité en Val de Garonne

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Lot-et-Garonne, Val de Garonne Agglomération et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De leur côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. **Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu.** Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 8 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de l'agglomération, des communes, du Département et de l'Etat.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et l'agglomération ;

Le secrétariat permanent est assuré par l'agglomération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale signataire exerçant une compétence d'AO établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma d'AO avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 9 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 11 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au

CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 13 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 14 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 16 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 17 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2025

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Le Préfet de Lot-et-Garonne	La Présidente et la Directrice de la Caf
Daniel Barnier	Béatrice Lavit et Virginie Monti
Le Président de Val de Garonne Agglomération	La Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne
Jacques Bilirit	Sophie Borderie
Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Lot-et-Garonne	
Alexandre FALCO	
Le Maire d'Agmé,	Le Maire de Beaupuy,
Jérôme BISSIERES	Christian Pezzutti
Le Maire de Birac sur Trec,	Le Maire de Calonges
Alain Lerdu	François NERAUD

Le Maire de Castelnau sur Gupie Guy IANOTTO	Le Maire de Caubon St sauveur Catherine BERNARD
Le Maire de Caumont sur Garonne Pierre IMBERT	Le Maire de Clairac Michel Perat
Le Maire de Cocumont Jean-Luc Armand	La Maire de Couthures sur Garonne Jean-Michel MOREAU
Le Maire d'Escassefort Claude Lalande	Le Maire de Fauguerolles Maryline DE PARSCAU
Le Maire de Fauillet Gilbert Dufourg	La 1 ^{ère} adjointe de Fourques sur Garonne Marie-Odile Blin-Prévost
Le Maire de Gaujac Jean-François THOUMAZEAU	Le Maire de Gontaud de Nogaret Christian JAMBON

Le Maire de Grateloup Saint-Gayrand Nadine Zanardo	Le Maire de Jusix Laurent CAPELLE
Le Maire de Lagruère Jacques VERDELET	Le Maire de Lagupie Anne-Marie Chaumont
Le Maire du Mas d'Agenais Claude Lagarde	Le Maire de Lafitte-sur-Lot Benjamin Fagès
Le Maire de Marmande Joël Hocquelet	Le Maire de Longueville Jean-Pierre THILLAC
Le Maire de Marcellus Jean-Claude DERC	Le Maire de Montpouillan Claudette TILLOT
Le Maire de Meilhan-sur-Garonne Régine Povéda	Le Maire de Mauvezin-sur-Gupie, Daniel Bordeneuve,

Le Maire de Puymiclan Christine DE NADAI	Le Maire de Saint Barthélémy d'Agenais Gaetan MALANGE
Le Maire de Saint-Avit, Nicolas Lebedensky,	Le Maire de Sainte-Bazaille Gilles Lagaüzère
Le Maire de Saint Martin Petit Marie-France BONNEAU	Le Maire de Saint Pardoux du Breuil Jean-Michel POIGNANT
Le Maire de Saint Sauveur de Meilhan Tanguy CLABON	Le Maire de Samazan Paul Bernard MONPOUILLAN
Le Maire de Senestis Jacques PIN	Le Maire de Seyches Emmanuel Vigo
Le Maire de Taillebourg Denis DUTEIL	Le Maire de Tonneins Dante Rinaudo
Le Maire de Vares René ZA ROS	